EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à vingt heures.

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin versant de la Grosne, dûment convoqué en date du 15 juillet 2021, s'est réuni à l'Espace des Griottons de Cluny (salle n°4), sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Délégués présents :

- CC du Clunisois : GELIN Daniel, FARENC Jean-François, DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, BURTEAU Gilles.
- CC du Sud de la Côte Chalonnaise : DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry.
- CC entre Saône et Grosne : BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe.
- CC St Cyr – Mère Boitier : MARTINOT Rémy.
- CA Le Grand Chalon : LABULLE Marc a donné procuration à FARENC Jean-François.
- CC Saône Beaujolais : THEVENON René.

Délégués absents : GUENARD Pascal, MORIN Jean-Marc.

Assistaient en outre à la séance :

- CRETENET Déborah, DGS de la CC du Clunisois
- BOUILLIEN Murielle, secrétaire du SMAG

Le quorum étant atteint le Comité peut valablement délibérer.

Le Président demande au Comité Syndical s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu. Mr Pascal GUENARD et Mr Gilles BURTEAU n'ont pas eu de convocation, et certains délégués n'ont pas eu de pièces jointes avec la convocation. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr René THEVENON (Communauté de Communes Saône Beuajolais) nous informe qu'il a été désigné délégué titulaire de l'Epage du bassin versant de la Grosne, ainsi que Mr Pierre-Yves PELLE-BOUDON délégué suppléant. Leur délibération sera envoyée prochainement.

Le Président informe le Comité Syndical qu'il faut rajouter à l'ordre du jour : les indemnités des élus.

1. Vote du compte administratif 2021 du SMAG (arrêté au 30.06.2021)

Le trésorier Luc VOISIN explique la situation financière du SMAG, elle présente un excédent global de 67 730.97 €, l'état de l'actif a été transféré. Il ne restera qu'à créer le Budget Primitif 2021 de l'Epage et à affecter les résultats et pas d'emprunts en cours.
Mr Alexandre DUPARAY dit qu'on peut saluer la bonne gestion des anciens délégués du SMAG, le trésorier précise qu'habituellement, ces établissements ont du mal à faire entre les subventions qu'ils obtiennent et il y a parfois des problèmes de trésorerie.

Le Président présente le compte administratif comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	53 749.00 €	37 807.00 €
Mandats émis	20 216.39 €	0.00 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires	53 749.00 €	37 807.00 €
Titres émis	28 108.00 €	16 680.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	**7 891.61 €**	**16 680.00 €**
Déficit	**0.00 €**	**0.00 €**

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 37 808.00 €
Fonctionnement : 29 922.97 €
Résultat global : 67 730.97 €

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2021 au 30.06.2021 à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2021 du SMAG

Le Président rappelle au Comité Syndical que le compte de gestion est établi par la Perceptrice de Sennecey le Grand à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion est visé par le Président qui certifie en outre que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Comité Syndical approuve le compte de gestion à l'unanimité.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 du SMAG

Le Président précise qu'après avoir approuvé le compte administratif 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 doit être affecter comme suit :

- Résultat de fonctionnement : Excédent : 29 922.97 €
- Affectation en réserves (compte 1068) : 0.00 €
- Résultat reporté en fonctionnement : 29 922.97 €
- Résultat reporté d'investissement : Excédent : 37 808.00 €

Le Comité Syndical approuve l'affectation du résultat à l'unanimité.

4. Participation des deux Communautés de Communes (CC Saône Beaujolais et CC St Cyr-Mère Boitier)

Le Président informe le Comité Syndical que les 4 Communautés de Communes adhérentes au SMAG, avait versé leur participation GEMAPI pour l'année 2021, cette participation revenant à l'Epage du bassin versant de la Grosne à compter du 1er juillet 2021.

Il convient de demander la participation des deux Communautés de Communes "Saône Beuajolais" et "St Cyr Mère Boitier" à compter du 1er juillet 2021 pour les 6 mois restants, comme suit :

- Communauté de Communes Saône Beaujolais : 1 500.00 €
- Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier : 4 300.00 €

Le Comité Syndical approuve la participation aux 2 Communautés de Communes à l'unanimité.

5. Vote du budget primitif 2021

Le trésorier Luc VOISIN précise que le Budget Primitif sera présenté de la même façon que le budget du SMAG avec quelques modifications.

Le Président présente le Budget Primitif comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Prévisions budgétaires	67 540.97 €	45 149.97 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires	67 540.97 €	45 149.97 €

Le budget Primitif est adopté à l'unanimité.

6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Le Président informe le Comité Syndical qu'il y aura une mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Le Comité Syndical accepte le changement de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à l'unanimité.

7. Délégation de fonction au Président et aux vice-présidents

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° De l'approbation du compte administratif,

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° De la délégation de la gestion d'un service public,

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président, est chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge, de signer les marchés avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de services ou de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions auprès des partenaires en amont d'une validation du conseil syndical, lorsque les contraintes l'exigent.

Aussi le Président propose de donner délégation d'attribution aux vice-Présidents comme suit :

. GELIN Daniel : Administration, suivi du budget et gestion du personnel

. DUPARAY Alexandre : Suivi des clapets, entretien et maintenance

. MARTINOT Rémy : Suivi de travaux, commission d'appel d'offres

Le Comité Syndical accepte la proposition à l'unanimité.

8. Indemnités des élus

Suite à l'élection du Président et des vice-présidents de l'Epage du bassin versant de la Grosne, il convient de fixer les indemnités de fonction versées aux Président et aux 3 vice-présidents comme suit :

. Président : 25.59 € de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle de 995.30 € à 85 % : 846.00 €
. Vice-Présidents : 11.81 % de l'indice 1027, soit une indemnité mensuelle de398.27 € à 85 % : 338.53 €

Le Comité Syndical approuve le montant des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents à partir du 7 juillet 2021 à l'unanimité.

9. Désignation d'un membre du bureau : CC Saône Beaujolais

Le Président propose comme membre du bureau Mr THEVENON René de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Le Comité Syndical accepte la proposition à l'unanimité.

10. Contrat de travail de la secrétaire

Suite à la création de l'Epage, il convient de recruter un agent contractuel, Murielle BOUILLIEN, en référence au grade d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 5 heures par semaine pour une période de 3 mois allant du 1er juillet au 30 septembre 2021.

Le Comité Syndical accepte l'engagement d'un agent contractuel et autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier à l'unanimité.

11. Questions diverses

Le Président informe qu'il y aura une délégation de signature au 1er vice-président GELIN Daniel, pour tous les documents à signer en cas d'empêchement de Mr BORDET Jean-François, Président. Il a été convenu de prendre un arrêté syndical.

Le Président informe qu'il y aura une création d'un poste d'adjoint administratif en qualité de stagiaire à temps non complet à partir du 13 septembre à raison de 7 heures par semaine. Il s'agit de Mme NAVARIN Marjorie (secrétaire de Mairie de Lournand et de Flagy). A voir avec le Centre de Gestion de Saône et Loire pour les documents administratifs.

La séance est levée à 22 h 00 suivi d'un pot de l'amitié.

Le Président,
Jean-François BORDET

EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE
CLUNY
71250